FRC3-24957
C25c
Frc
22755

LETTRE

DE M. MONTESQUIOU,

Député à l'Assemblée Nationale,

A M. * * *.

A Paris, ce 11 novembre 1790.

Vous me demandez compte, monsieur, de ce qui s'est passé aux séances de l'assemblée nationale des 6 et 7 de ce mois, dans l'affaire de la liquidation de la dette publique. Vous me témoignez un grand étonnement de la décision précipitée que l'assemblée a prise. J'aurois eu de la peine à vous rendre compte de ses motifs dans le premier moment : j'avois bien vu des passions en activité ; mais j'étois loin de penser que l'assemblée crût juger une affaire particuliere en jugeant une affaire publique, et plus encore que le rapporteur dût y jouer un autre rôle que celui dont il avoit été chargé. Mes principes sur la liquidation dont il s'agissoit alors sont connus depuis long-temps. Livré depuis dix-huit mois au travail des finances, chargé de plusieurs rapports,

THE NEWBERRY LIBRARY

j'ai toujours dit à la tribune, j'ai toujours écrit : « Détruisez les anticipations *en les remboursant*, si « vous voulez avoir de l'ordre dans vos affaires. Détruisez les compagnies de finances *en les remboursant*, si vous voulez avoir une administration économique et indépendante. Anéantissez le « jeu de la bourse, détruisez les effets publics *en les remboursant*, si vous voulez avoir un crédit « national, faire baisser l'intérêt de l'argent, et « rendre des capitaux à l'agriculture et au commerce qui en manquent ». J'avois encore dit en dernier lieu : « Remboursez les effets publics, si « vous voulez vendre bien et vendre promptement « les biens du clergé ». Et, chaque fois que j'avois professé cette doctrine, les applaudissements de l'assemblée m'avoient prouvé que mes principes étoient d'accord avec les siens. C'est dans cette confiance que j'agissois. Mais, me disoit-on précédemment, où prendre les fonds nécessaires pour tous ces remboursements? Les assignats décrétés étoient enfin ma réponse. Je voyois le vaisseau, si longtemps battu par la tempête, au moment d'arriver au port; et comme, après une manœuvre heureuse, chaque mousse de l'équipage s'en attribue une partie de l'honneur, je ne me croyois pas tout-à-fait étranger à cette grande et importante amélioration de la fortune publique. La scene a changé tout-à-coup : une défaveur marquée pour l'opinion

que je soutenois avec une profonde persuasion a pris la place des anciens applaudissements que j'avois reçus ; et la question préalable, la plus vivement sollicitée, la plus universellement admise, a écarté des résultats que je croyois si utiles.

Cette étonnante révolution dans les idées étoit inexplicable, pour moi seul peut-être ; mais elle l'étoit complètement. Une misérable feuille qui, depuis quelque temps, sert de supplément au *Postillon par Calais*, m'avoit cependant averti qu'il se passoit quelque chose d'extraordinaire à l'occasion de mon rapport. Elle avoit sonné l'alarme sur le plan du comité avant même qu'il eût paru. C'est elle qui m'avoit appris que le décret dont j'étois porteur ne proposoit le remboursement des emprunts de 125 et de 80 millions, que pour favoriser des agioteurs qui avoient accaparé les effets de ces emprunts ; mais je n'avois vu, dans cette idée absurde d'accaparement, qu'une grande ignorance, ou une derniere tentative de ces joueurs à la baisse, qui, vivant depuis si long-temps des désastres publics, cherchoient à les prolonger. L'auteur de ces observations s'étoit même assez mal adroitement déguisé, car dans la même feuille il regrettoit les chances de ces emprunts que nous proposions d'anéantir, il contestoit à la nation le droit de s'en libérer, il crioit à l'injustice.

Enfin, monsieur, ce n'est plus un mystere, les

brochures qui, tous les matins, révelent et propagent tant de vérités de ce genre, ont pu vous apprendre que non seulement l'accaparement étoit réel, mais que le rapporteur des comités étoit lui-même un de ces accapareurs, et que 30 millions de l'emprunt de 125 millions étoient le lot dont il s'étoit assuré. Les auteurs de cette découverte en avoient fait part sans doute à mes douze cents collegues; et c'est l'indignation générale, indignation juste si elle eût eu le moindre fondement, qui a dicté le jugement précipité que vous avez tant de peine à comprendre. Ce bouillant honneur françois, toujours respectable dans le principe, est quelquefois trop prompt dans ses déterminations. Pour ce qui me concerne, je lui pardonne une injustice à laquelle cependant je n'avois pas donné lieu: mais la patrie en pourra souffrir; voilà ce qu'un jour l'assemblée se pardonnera plus difficilement à elle-même. Si ce bruit, si légèrement accrédité, vous est parvenu, vous me croyez dans l'abyme. Que votre amitié se rassure, je ne possede pas un seul effet public, ni en spéculation ni en réalité. Je suis donc tranquille, quant à moi, et sur les évènements, et sur l'opinion publique, qui finit toujours par être juste; mais je ne le suis pas sur les suites d'une résolution qui change un grand systême, un plan général, en une opération partielle, qui, au moment de la régénération, laisse

subsister les vices de l'ancien régime, qui peut-être les aggrave, qui enfin renvoie à un avenir éloigné tous les avantages qu'un seul instant nous assuroit à jamais.

On nous a objecté que, pour obtenir ces prétendus avantages, nous compromettions les droits sacrés des titulaires de charges et des créanciers de l'arriéré: mais c'est une pure allégation, et nous y avions répondu d'avance. Nous avions dit, avant nos adversaires, que les dettes échues devoient être payées de préférence à celles qui ne le sont pas. Mais, à l'égard du trésor public, une dette n'est pas échue si ses titres ne sont pas liquidés. Il est un préliminaire indispensable à tout remboursement; et, faute de le remplir, on s'expose à payer plus qu'il n'est dû, ou même à payer deux fois. Ces formalités peuvent être longues, quelquefois même assez difficiles, et toujours elles sont nécessaires pour distinguer la diversité des droits résultants, ou des douaires, ou des partages, ou des hypotheques. Voilà pourquoi les commissaires des deux comités ont unanimement pensé que 300 millions suffiroient, et au-delà, au paiement à bureau ouvert de tous les objets qui peuvent être liquidés d'ici à six mois. Quel reproche ces commissaires n'auroient-ils pas mérité, si, après avoir rempli toute justice, ils avoient négligé d'avertir la nation qu'elle avoit à sa charge des créances à 6 et à 7 pour 100, et

qu'elle pouvoit saisir l'occasion de s'en libérer avec des fonds qui, jusqu'à l'évènement des liquidations, resteroient sans emploi. Cet avis tendoit évidemment au soulagement du peuple ; et, à ce titre seul, il méritoit peut-être une discussion plus approfondie. Il y avoit été soumis dans le comité, il étoit le résultat des plus longs calculs et de chiffres, et de considérations politiques, et d'inrêt national.

L'assemblée a jugé autrement ; mais peut-on dire qu'elle ait jugé cette affaire ? Non ; car elle n'y a vu qu'un fait très étranger à la question, elle n'a rien écouté, rien discuté.

Si l'intérêt individuel étoit le moteur des pensées d'un homme public, l'homme seroit méprisable ; mais la pensée resteroit entiere ; car il faudroit examiner encore si l'intérêt public n'est pas d'accord avec l'intérêt particulier, et prendre garde de se nuire à soi-même, dans l'espoir de nuire à un autre.

Mais ce qui doit être incompréhensible pour toute personne qui réfléchit, c'est que le soupçon de l'intérêt personnel s'applique à un homme dont l'opinion tend évidemment à resserrer dans des limites raisonnables les avantages de cette même propriété dont on le suppose accapareur. L'emprunt de 125 millions coûte à l'état plus de six trois quarts d'intérêt. Une accumulation prolongée

ajoute tous les trois ans cinq pour cent à la partie du capital remboursé. L'année prochaine nommément, les chances, déja de vingt pour cent, seront de vingt-cinq. J'ai dû le dire à l'assemblée, parceque je le savois, et qu'elle pouvoit l'ignorer ; je lui ai dit, en effet, que puisqu'il en étoit encore temps, puisqu'elle avoit des fonds à sa disposition, il falloit mettre un terme à ce contrat usuraire, employer le seul moyen loyal de le résilier, et conduire les affaires du peuple françois, au moins comme un particulier sage conduiroit les siennes. Est-ce là le langage d'un homme intéressé dans l'emprunt de 125 millions ? Non, j'ose le dire avec confiance, c'est celui d'un citoyen, d'un ami du peuple ; et certes, aujourd'hui que l'opinion contraire a prévalu, les propriétaires de l'emprunt de 125 millions, sûrs de conserver leurs chances, sûrs de toucher 39 millions d'accroissement, au lieu de 8, ont gagné un grand procès, et se garderont bien de vendre leurs effets pour acheter des biens du clergé.

Ce que vous auriez admiré dans la courte discussion qui a précédé le décret, c'est la confiance avec laquelle certains orateurs ont appuyé la question préalable, comme un moyen de punir et de décourager les agioteurs. Assurément, ainsi que le leur a très bien dit M. de Cazalès, ils ne savent pas ce que c'est que l'agiotage : mais puisqu'ils me

croient si savant dans ce genre, je suis en droit de leur apprendre qu'un agioteur ne fait jamais un mauvais marché sans qu'un autre agioteur n'en fasse un bon; qu'on agiotera à Paris tant qu'il y aura matiere à agioter; que le décret de samedi assure vingt ans de vie à l'agiotage, et que celui des comités l'anéantissoit; enfin, que, sur l'évènement, il ne reste à féliciter que les banquiers qui prêtent sur dépôt d'effets publics, et qui tirent vingt pour cent de l'argent qu'ils ne déboursent même pas : j'exposois leurs manœuvres à la tribune, il y a deux mois; et à la maniere dont l'assemblée nationale m'écoutoit alors, ils devoient être bien loin d'imaginer que ses décrets pussent un jour leur devenir favorables.

Vous voyez donc clairement, monsieur, qu'il n'y avoit dans cette affaire qu'un point essentiel à éclaircir. Il consistoit à savoir si le comité avoit eu tort ou raison de penser que dans le premier semestre de l'année prochaine, quelque diligence que l'on mît aux liquidations, on ne pourroit pas rembourser pour plus de 300 millions en charges, offices, dîmes inféodées, ou arriéré de départements. C'étoit la base de notre systême; car, dans notre intention, les considérations de justice ont toujours marché les premieres et avant tout autre intérêt. Si, après cet examen, notre calcul eût été jugé erroné, il falloit le réformer, mais sans humeur;

car l'humeur ou la prévention nuisent quelquefois aux affaires, et n'y servent jamais.

Mais comment notre opinion sur le temps nécessaire aux liquidations a-t-elle pu étonner l'assemblée? Cette opinion étoit la sienne au mois de septembre, lorsque les defenseurs des assignats repoussoient alors tous les sophismes sur la prétendue émission simultanée de deux milliards; ils ne parloient que du nombre d'années qui seroit nécessaire aux différentes liquidations: or si les liquidations doivent durer plusieurs années, est-il si absurde de penser qu'on n'en terminera pas beaucoup plus du quart dans les six premiers mois?

Mais, nous a-t-on dit depuis, pourquoi cette détermination à l'avance? Commençons par nous assurer de pouvoir être justes; il sera toujours temps d'ordonner le remboursement des emprunts onéreux.

C'est en cela que l'on se trompe essentiellement; l'occasion est manquée; et l'assemblée s'est condamnée elle-même à payer les emprunts de 125 et de 80 millions pendant toute leur durée. Le pacte est inviolable dès qu'il n'est plus possible de l'anéantir avec justice. Il faut, pour être justes, accorder à ces emprunts, en les remboursant, la portion acquise des avantages du contrat, afin d'être en droit de leur enlever les avantages de l'avenir. Ce droit ne peut s'exercer qu'au moment d'un

remboursement total et effectif. Il falloit pour cela 158 millions qui en épargnoient 31 ; et le moment de la premiere émission passé, jamais 158 millions ne doivent se trouver réunis dans la caisse de l'extraordinaire. Dès qu'il y sera rentré quelques sommes par les ventes, on se hâtera d'en prescrire l'emploi ; et l'on ne peut rien faire de plus sage : ainsi jamais on n'exécutera la grande opération que nous avions proposée. Il faut y renoncer ; mais il faut aussi que l'état renonce à emprunter d'ici à 20 ans à un prix modéré. Si les opérations de finances sont toutes bonnes et sages, les effets publics se maintiendront au pair et fixeront le taux de l'argent. Si la méfiance altere le crédit, et c'est ce qui arrive ordinairement au moment des besoins, les effets publics baisseront plus ou moins au-dessous du pair, et les emprunts usuraires seront les seuls possibles. Voilà des vérités que tous les déclamateurs contrediroient inutilement.

Ainsi, monsieur, ce n'est pas moi, mais bien la chose publique, qui a reçu un grand échec samedi. Dimanche on a traité avec la même rigueur un article de notre décret qui admettoit les effets au porteur en paiement des domaines nationaux. On a cru voir dans cet article un *réchauffé* de celui de la veille ; et assurément on s'est bien trompé. A entendre ceux qui ont parlé ce jour là, on auroit cru que la concurrence, jadis si desirée dans

nos ventes, n'étoit plus desirable. Au reste la chose est en elle-même assez indifférente; car puisque les effets publics subsistent, vous savez mieux que moi que ce n'est pas parmi ceux qui les possedent qu'il faut chercher des acquéreurs.

Dieu veuille que nos premiers apperçus ne soient pas confirmés par l'expérience! Je desire sincèrement que l'erreur soit de notre côté; mais je crains que l'existence, désormais fort prolongée, des effets négociables sur la place, n'éloigne d'immenses capitaux pendant long-temps et de nos ventes et de nos entreprises de commerce et d'agriculture. Il est à craindre sur-tout qu'en pensant déconcerter une manœuvre d'agiotage, l'assemblée nationale n'ait favorisé, sans le savoir, une savante manœuvre d'agioteurs. Ce ne seroit pas la premiere fois qu'on seroit parvenu à tromper la vertu en l'irritant, et que l'on auroit essayé de décourager le patriotisme en le calomniant.

J'ai l'honneur d'être, etc.

MONTESQUIOU.